

**ANNULATION JUDICIAIRE
D'UN PERMIS DE CONDUIRE
ASSORTI D'UN EAD**

ART L 234 -13 DU CODE DE LA ROUTE
ART 132 -10 DU CODE PENAL

► **Pour retrouver vos droits à conduire, vous devez impérativement suivre les étapes suivantes :**

- Passer un exam en psychotechnique (**valable 6 mois**) dans un des centres psychotechniques agréés par la préfecture (voir liste sur site internet de la préfecture www.deux-sevres.gouv.fr)
- Passer une **visite médicale en commission médicale** des permis de conduire. Aller sur le site de la préfecture www.deux-sevres.gouv.fr rubrique Prendre un rendez-vous afin de recevoir par mail une convocation.
- Vous inscrire auprès de l'auto-école de votre choix ou vous présenter en tant que candidat libre. **Important** : Vous devez effectuer une demande d'inscription sur votre espace conducteur sur le site internet de l'ANTS afin de recevoir une attestation de demande de permis de conduire
- A compter de la date d'obtention du certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), si vous souhaitez conduire : Vous rapprocher d'un installateur agréé d'équipements EAD.
- Faire votre demande d'édition de votre nouveau titre* sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) www.ants.gouv.fr

► **VOUS NE REPASSEZ QUE LE CODE :**

- ⇒ Si vous étiez titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans
- ⇒ et si vous sollicitez un nouveau permis de conduire avant l'expiration d'un délai NEUF MOIS suivant la fin d'interdiction de solliciter.

L'obtention du CODE vous redonne toutes les catégories de permis que vous aviez avant l'annulation.

► **VOUS REPASSEZ LE CODE ET LA CONDUITE :**

- ⇒ Si vous étiez titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans
- ⇒ si vous dépassez le délai NEUF MOIS suivant la fin d'interdiction pour solliciter un nouveau permis de conduire.

Dans ce cas, toutes les catégories de permis sont à repasser.

*Ce nouveau titre sera doté d'un capital de **6 POINTS**.